



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2023
N° 2023-005

Le 04 juillet 2023 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. MAURY Ernest, Maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, Mme PONSART Annick, Mme MENINA Anne, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absents : Mme MAGNE Émeline, Mme TREPIE Mélanie, M. FAUREL Jo, M. CAVARROC Guy, M. DELBREIL Didier.

Procuration : Mme MAGNE Émeline a donné procuration à M. LEYMARIE Théophile, M. CAVARROC Guy a donné procuration à M. MAURY Ernest et M. DELBREIL Didier a donné procuration à Mme PONSART Annick

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 27 juin 2023.

N° 2023-005-001 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de réorganisation des services de l'école suite à la mise en disponibilité d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet à raison de 22h30 /35^{ème}) à compter du 01/09/2023).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des Adjoints Techniques Territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 2023-005-002 : Augmentation loyers Reyrevignes

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations de l'école de Reyrevignes peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2022, soit :

$$\frac{369.44 \times 137.26}{132.62} = 382.37 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2023-005-003 : Augmentation loyer LOGEMENT PN360

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant la location du logement PN360 peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2022, soit :

$$\frac{417.33 \times 137.26}{132.62} = 431.93 \text{ €}$$

132.62

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 2023-005-004 : Augmentation loyers - LOGEMENTS CENTRE BOURG

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le bail conventionné concernant les locations des logements Centre-Bourg peut être révisé chaque année le 1^{er} juillet, sur la base des variations de l'indice de référence des loyers publié par I.N.S.E.E.

L'augmentation à prévoir est basée sur l'indice du 4^{ème} trimestre 2022, soit :

$$\text{Logement n° 34 : } \frac{610.44 \times 137.26}{132.62} = 631.80 \text{ €}$$

$$\text{Logement n° 23 : } \frac{492.02 \times 137.26}{132.62} = 509.23 \text{ €}$$

$$\text{Logement n° 12 : } \frac{337.30 \times 137.26}{132.62} = 349.10 \text{ €}$$

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, approuve à l'unanimité la proposition de son Maire et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30